



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2160**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 12, rue des Collonges

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

**Commission permanente du 15 janvier 2018****Décision n° CP-2018-2160**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 12, rue des Collonges**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrages sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1999 du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition de l'immeuble ci-dessous désigné, appartenant aux conjoints Dugas, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il s'agit d'un immeuble de 2 étages sur rez-de-chaussée, comprenant 4 logements et un commerce, édifié sur une parcelle de terrain de 123 mètres carrés, cadastrée AW 225, acquis pour un montant de 440 000 €, bien cédé occupé.

Cet immeuble est mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme permettra la restructuration de l'immeuble et la réalisation de 4 logements dont 3 financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 168 mètres carrés et un logement financement en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 24 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 204 128 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 16 974 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42<sup>e</sup> année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation d'environ 197 040 € HT.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 12, rue des Collonges à Saint Genis Laval, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de 204 168 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 752 - fonction 581 - opération n° 0P14O4504.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.**